

L'amnistie fiscale ne sera(it) pas une opération sans risque

Des craintes subsistent quant à l'utilisation qui serait faite de l'argent

BRUXELLES • Une «opération unique par laquelle les détenteurs de capitaux régulariseraient leur situation spontanément».

C'est par ces mots que le projet d'accord gouvernemental définit l'amnistie fiscale que le *team* Verhofstadt II entend réaliser dans le courant de la législature.

Contrairement à ce que les négociateurs ont tenté de faire croire, le projet n'est pas vraiment neuf. En juin 2002 déjà, le commissaire à la lutte contre la grande fraude fiscale, Alain Zenner (MR) en évoquait la possibilité.

Tout part de la directive européenne qui, dès le 1er janvier 2005, contraindra les pays membres à échanger des informations concernant les capitaux que quelques *distracts* ont oublié de déclarer dans leur pays de résidence.

L'idée est de profiter du mouvement de panique que l'approche de la réforme va peu à peu accentuer pour inciter les contribuables belges à ramener leurs milliards au bercail. On leur garantirait l'absence de poursuites, pour autant qu'ils acquittent une amende.

De combien? La chose n'a pas pu être tranchée par les négociateurs. L'accord évoque «l'application d'une contribution adéquate».

Celle-ci peut fortement varier. En Italie, où pareille opération a déjà été menée, elle a été fixée à 2,5% du capital. Mais en Allemagne, autre pays qui utilisera ce truc pour gonfler son budget à partir de janvier prochain, la taxe est de... 25%.

Flambée de l'immobilier

«Toute la difficulté chez nous sera de fixer un montant d'amende suffisamment bas pour rendre l'opération attractive, tout en ne donnant pas l'impression d'une amnistie pure et simple qui aurait un effet désastreux sur les contribuables qui, eux, ont toujours joué honnêtement le jeu», résume un proche des négociateurs.

Selon la Banque nationale, quelque 160 milliards se doreraient la pilule à l'étranger. On estime que 10% au moins du magot serait de retour. Cela permettra au gouvernement de percevoir l'amende puis de gonfler ses recettes fiscales les années suivantes.

Mais l'opération n'est pas sans risque. «En Italie, cela a provoqué une envolée des prix de l'immobilier», indiquait mardi l'écolo Evelyne Huytebroeck, se basant sur une interview d'un spécialiste de Petercam parue quelques jours plus tôt dans un quotidien flamand.

«Vu la faiblesse des taux d'intérêt, l'époque est peu propice à un investissement bancaire et le jeu boursier est plus risqué que jamais», confirme cet analyste d'une grande banque belge. Si l'immobilier - refuge très prisé - devait être privilégié, cela pourrait effectivement créer une envolée. Le gouvernement semble en être conscient. Raison pour laquelle, lors des négociations, la possibilité d'une amende réduite en cas d'investissement dans des capitaux à risques a été évoquée.

Christian Carpentier